

Séance du Conseil
13 avril 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 13 avril 2026 à 20 heures à laquelle sont présents M^{me} Chantal Côté, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Richard Lord et les conseillères M^{mes} Pauline Joncas, Sonia Isabelle et Christine Talbot. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;**
- 4. Correspondances;**
- 5. Rapport des comités :**
 - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026.**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements :**
 - a) Adoption du règlement 2026-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- 9. Avis de motion :**

Aucun avis de motion.
- 10. Projets de règlements :**
 - a) 2^e projet de règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements.
- 11. Divers :**
 - a) Octroi du contrat pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux (asphalte), nids-de-poule et fissures sur le territoire de la Municipalité;
 - b) Octroi du contrat pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux (asphalte), rapiéçage mécanisé et couches d'usure;
 - c) Nomination de la représentante et de son remplaçant au Conseil des maires de la MRC de Montmagny;

- d) Demande d'appui pour la CPTAQ, M^{me} Nadia Dubé, lot 3 251 052 du cadastre du Québec;
- e) Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- f) Renouvellement de l'entente du programme de supplément au loyer (PSL);
- g) Adoption du budget de fonctionnement de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse;
- h) Renouvellement des assurances générales;
- i) Engagement d'un préposé à temps plein aux travaux publics;
- j) Projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);
- k) Projet de mise en commun d'un service incendie dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);
- l) Entente de service animalier avec l'entreprise Passeport Animal jusqu'au 31 décembre 2026;
- m) Demande d'appui – modification du guide au programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;
- n) Engagement du personnel estival au terrain de jeux et à la piscine.

12. Période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture

La mairesse, M^{me} Chantal Côté, procède à l'ouverture de la séance.

2026-04-01

Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2026-04-02

Procès-verbaux du
2 mars et du 9 avril
2026

Correspondances

Rapport des
comités

Présentation des
comptes

2026-04-03

Dépenses et
engagements de
crédit

3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et extraordinaire du 9 avril 2026, après avoir été lus par chacun des conseillers et conseillères, soient acceptés tels que rédigés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

4. Correspondances

M^{me} Chantal Côté mentionne que la Municipalité a reçu une confirmation de subvention du Ministère des Transports pour les passages à niveau de 8 772 \$.

Elle mentionne également la réception d'une lettre de remerciements des joueurs de cartes au presbytère les jeudis après-midi.

5. Rapport des comités

a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026

M. Jonathan Daigle, conseiller responsable du comité consultatif d'urbanisme, fait un bref résumé de la dernière rencontre du 18 mars 2026.

6. Présentation des comptes

Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal *Le Vaillant*, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.

7. Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, comprenant les chèques numérotés de C2600029 à C2600049, les dépôts directs numérotés de P2600110 à P2600182, ainsi que les paiements Accès D numérotés de L2600027 à L2600038, pour un total de 414 600,92 \$, ainsi que les salaires s'élevant à 62 087,97 \$, totalisant ainsi 476 688,89 \$.

8. Adoption des règlements

2026-04-04

Règlement 2026-03
Code d'éthique et
de déontologie

a) **Adoption du règlement 2026-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

RÈGLEMENT 2026-03

RÈGLEMENT 2026-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement 2022-03 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;
- ATTENTU QU'** en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- ATTENDU QU'** il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;
- ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM pour l'adoption d'un tel code révisé ont été respectées;
- ATTENDU QUE** la conseillère M^{me} Christine Talbot mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

Appuyé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES
CONSEILLÈRES

Que le présent règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 13^e jour d'avril 2026.

ADOPTÉE

9. Avis de motion

Aucun avis de motion.

10. Projets de règlement

2026-04-05

2^e projet de
règlement relatif à
la salubrité,
l'occupation et
l'entretien des
bâtiments et
logements

a) 2^e projet de règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à
l'entretien des bâtiments et logements

2^E PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 2026-XX RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a le pouvoir, en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

conformément aux exigences législatives en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la salubrité, la sécurité et le bon état des bâtiments situés sur le territoire municipal afin de protéger la qualité de vie des citoyens et de prévenir la dégradation du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du Conseil tenue le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés séance tenante;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

QUE le 2^e projet de règlement numéro 2026-XX intitulé « RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS » soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements lorsque ce dernier sera adopté officiellement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 13^e jour d'avril 2026.

ADOPTÉE

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Directrice générale

11. Divers :

2026-04-06

Octroi de contrat
rapiéçage manuel
d'enrobé
bitumineux

a) Octroi du contrat pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux (asphalte), nids-de-poule et fissures sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT la résolution 2026-03-06 pour l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux (asphalte), nids-de-poule et fissures sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Pavage Scellant Jirico	43 512,29 \$
Les entreprises JRMorin inc.	47 139,75 \$
Colas	57 412,77 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

De décréter l'exécution des travaux pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux (asphalte), nids-de-poule et fissures sur le territoire de la Municipalité, et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Pavage scellant Jirico inc.* pour la somme de 43 512,29 \$ avec taxes pour le contrat de fourniture et pose d'enrobé bitumineux (asphalte), nids-de-poule et fissures, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE

2026-04-07

Octroi de contrat
pour le rapiéçage
mécanisé et
couches d'usure

b) Octroi du contrat pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux (asphalte), rapiéçage mécanisé et couches d'usure

CONSIDÉRANT la résolution 2026-03-07 pour l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et

pose d'enrobé bitumineux (asphalte), rapiéçage mécanisé et couches d'usure sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Les entreprises Lévisiennes	132 968,59 \$
Pavage Scellant Jirico	139 384,19 \$
Les Entreprises JRMorin inc.	144 299,37 \$
Colas	150 508,02 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

De décréter l'exécution des travaux pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux (asphalte), rapiéçage mécanisé et couches d'usure sur le territoire de la Municipalité, et ce, tel que décrit au devis et aux addendas faisant partie des documents d'appel d'offres produits sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Les entreprises Lévisiennes* pour la somme de 132 968,59 \$ avec taxes pour le contrat de fourniture et pose d'enrobé bitumineux (asphalte), rapiéçage mécanisé et couches d'usure, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2026-04-08

Nomination
représentante et
remplaçant au
Conseil des maires

c) Nomination de la représentante et de son remplaçant au Conseil des maires de la MRC de Montmagny

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Chantal Côté, mairesse de Cap-Saint-Ignace a été nommée à titre de préfet de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE nous devons nommer un représentant au Conseil des maires et, en son absence, un suppléant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que M^{me} Christine Talbot soit désignée comme représentante de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace au Conseil des maires de la MRC de Montmagny. En cas d'absence de M^{me} Talbot, M. Jonathan Daigle agira en tant que remplaçant, avec M. Pierre Martineau comme second remplaçant.

ADOPTÉE

2026-04-09

Demande d'appui
CPTAQ,
M^{me} Nadia Dubé

d) Demande d'appui pour la CPTAQ, M^{me} Nadia Dubé, lot 3 251 052 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE

M^{me} Nadia Dubé, citoyenne, propriétaire et exploitante d'une entreprise agricole située sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, souhaite développer un projet de tables champêtres sur sa ferme;

ATTENDU QUE

le projet vise à accueillir des groupes d'environ 20 à 40 personnes, selon les autorisations qui pourraient être accordées par la CPTAQ, afin d'offrir des repas mettant en valeur les produits issus de sa ferme ainsi que ceux de producteurs de la région;

ATTENDU QUE

ce projet s'inscrit dans une démarche de mise en valeur du savoir-faire agricole local, de la qualité des élevages et de la richesse du terroir, par une cuisine raffinée et authentique;

ATTENDU QUE

les activités proposées permettront aux visiteurs de vivre une expérience immersive en milieu agricole, favorisant une meilleure compréhension de l'origine des aliments,

tout en respectant le caractère agricole du site;

ATTENDU QUE

ce projet constitue une occasion de diversification des activités agricoles, contribuant à la pérennité de son entreprise tout en demeurant complémentaire à sa vocation principale;

ATTENDU QUE

le projet représente également une opportunité de rayonnement et de développement économique pour la municipalité, notamment par l'attraction de visiteurs provenant des grandes régions urbaines du Québec;

ATTENDU QUE

la promotrice prévoit collaborer avec les instances touristiques régionales et des créateurs de contenu afin d'accroître la visibilité du territoire et de soutenir l'économie locale;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal est d'avis que le projet respecte les objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en ce que :

- l'activité proposée est directement liée à l'exploitation agricole existante et vise la mise en valeur des produits de la ferme;
- le projet n'entraîne aucun empiètement significatif sur le potentiel agricole des sols ni de contrainte pour les activités agricoles avoisinantes;
- les aménagements requis sont limités, réversibles et compatibles avec l'utilisation agricole du site;
- l'activité projetée favorise la diversification des revenus agricoles, la vitalité du milieu rural et la reconnaissance sociale de l'agriculture;
- le projet contribue au dynamisme agrotouristique et à l'occupation durable du

territoire, sans compromettre sa vocation agricole à long terme;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal reconnaît la pertinence de projets agricoles innovants lorsqu'ils sont réalisés de façon responsable, structurée et respectueuse du cadre légal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUE le Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace appuie favorablement la demande de M^{me} Nadia Dubé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'autorisation requise pour la réalisation de son projet de tables champêtres à la ferme.

QUE le Conseil considère que ce projet est compatible avec la vocation agricole du territoire, qu'il favorise la diversification des activités agricoles et qu'il génère des retombées positives sur le plan économique, touristique et social pour la collectivité locale.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'à toute autre instance concernée afin de valoir ce que de droit.

ADOPTÉE

2026-04-10

Amendement projet de loi no 22

e) Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE

le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE

les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte

contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE

l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE

lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE

le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE

cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE

l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbation des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE

la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU

le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE

le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE

l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE

le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement*

et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE

la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Qu'une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, et au député M. Mathieu Rivest représentant la circonscription Côte du Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2026-04-11

Renouvellement
programme
supplément au loyer

f) Renouvellement de l'entente du programme de supplément au loyer (PSL)

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite continuer à favoriser l'accès à un logement abordable;

ATTENDU QUE

la Résidence Marcelle-Mallet située au 91, rue du Manoir Est et 2 autres logements qui sont admissibles au programme PSL;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager à payer 10 % de la contribution financière du programme pour une période minimale de 5 ans;

ATTENDU QUE la SHQ a récemment modifié son projet d'entente tripartite PSL en une seule et unique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

1. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à participer au Programme de supplément au loyer (PSL) pour 13 unités de logement dans le cadre du projet de la Résidence Marcelle-Mallet et 2 logements supplémentaire sur notre territoire.
2. Que la Municipalité s'engage à payer sa part de 10 % des coûts du programme PSL, qui était de 1 672 \$ l'an dernier, pour une période minimale de 5 ans.
3. Que la Municipalité autorise la signature de la nouvelle entente tripartite avec la SHQ et l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse.
4. Que M^{me} Chantal Côté, mairesse et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE

2026-04-12

Adoption budget
OH Montmagny-
Bellechasse

g) Adoption du budget de fonctionnement de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'adopter les budgets approuvés et révisé par la SHQ;

ATTENDU QUE le budget du nouveau programme PRHLM n'est pas inclus dans le budget de fonctionnement de base;

ATTENDU QUE la Municipalité devrait prévoir un montant maximum pour des travaux d'entretien non prévus au budget de fonctionnement pour permettre à l'Office d'habitation d'être en mesure d'effectuer certains travaux de réparation;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation informera la Municipalité des travaux à faire dans ses ensembles immobiliers non conventionnés;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation demandera à la Municipalité des approbations supplémentaires si le montant prévu au budget est dépassé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Que le Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace adopte le budget initial de fonctionnement 2026 de l'Office d'habitation Montmagny Bellechasse tel que présenté par la SHQ en date du 2025-11-28. Ce budget prévoit des revenus de 61 862 \$ et des dépenses de 57 128 \$ pour un surplus de 4 734 \$.

Que le Conseil municipal adopte aussi un budget révisé de fonctionnement 2026 de l'Office d'habitation Montmagny Bellechasse tel que présenté par la SHQ en date du 2026-03-04. Ce budget révisé prévoit des revenus de 61 862 \$ et des dépenses de 58 294 \$ pour un surplus de 3 568 \$.

Il est aussi résolu que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage pour l'année 2026 à contribuer à hauteur de 10 % au budget des travaux RAM ou PRHLM des ensembles immobiliers de sa municipalité, et ce, pour un montant maximal des travaux de 7 000 \$, ce qui représente un montant de 700 \$ pour la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-04-13

Renouvellement
assurances générales

h) Renouvellement des assurances générales

CONSIDÉRANT QUE les protections d'assurances générales de la Municipalité seront échues le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a présenté à la Municipalité une proposition de renouvellement du contrat d'assurances au montant de 109 437,09 \$ taxes incluses pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que le Conseil accepte la proposition de renouvellement des assurances générales au montant de 109 437,09 \$ taxes incluses présentée par la FQM Assurances pour la période du 15 mai 2026 au 15 mai 2027.

ADOPTÉE

2026-04-14

Engagement préposé
à temps plein
travaux publics
Réjean Cloutier

i) Engagement d'un préposé à temps plein aux travaux publics

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi a été affichée pour le poste de préposé(e) aux travaux publics à temps plein annuel;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres et entrevues ont eu lieu afin de combler le poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

D'engager M. Réjean Cloutier à titre de préposé aux travaux publics à temps plein annuel selon la convention collective en vigueur et les recommandations du comité de sélection. L'entrée en poste de M. Cloutier est effective à compter du 13 avril 2026.

ADOPTÉE

2026-04-15

Projet mise en
commun service
animalier

j) Projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR)

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE

les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

ATTENDU QUE

chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

Le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le Conseil nomme la Ville de Montmagny à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

Le Conseil désigne M^{me} Chantal Côté, mairesse et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

De transmettre une copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

ADOPTÉE

2026-04-16

Projet mise en commun service incendie

k) Projet de mise en commun d'un service incendie dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR)

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE

les organismes municipaux de la MRC de Montmagny désirent présenter un projet de mise en commun d'un service incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

Le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le Conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le Conseil désigne M^{me} Chantal Côté, mairesse et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention;

De transmettre une copie de la présente résolution au Service incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

2026-04-17

Entente Passeport
Animal 2026

D) Entente de service animalier avec l'entreprise Passeport Animal jusqu'au 31 décembre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Passeport Animal inc. a fait une offre de services à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace en matière de contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a le permis nécessaire du MAPAQ afin d'offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sera valide du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE nous intervenons sur demande et de manière ponctuelle avec l'entreprise Passeport Animal car nous gérons la majorité des captures d'animaux errants. De plus, nous disposons d'une vétérinaire spécialisée qui évalue les chiens considérés comme dangereux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES
CONSEILLÈRES

D'autoriser M^{me} Chantal Côté, mairesse et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente avec Passeport Animal inc. pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 concernant la gestion animalière sur son territoire, et ce, selon les besoins de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-04-18

Appui guide TECQ
2024-2058
rechargement
granulaire

**m) Demande d'appui – modification du guide au programme TECQ
2024-2028 concernant le rechargement granulaire**

CONSIDÉRANT QUE

les membres du Conseil municipal ont reçu copie de plusieurs résolutions de la part de plusieurs Municipalités concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE

cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'

aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents

du ministère, notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204, prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE

le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE

l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;

- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;

- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;

- une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;

- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;

- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE

cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement

administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE

le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après FQM) de l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide.

Que la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;
- l'UMQ;
- le député provincial de la circonscription de Côte du Sud, Monsieur Mathieu Rivest;
- le député fédéral de la circonscription de Côte-du-Sud—Rivière-du-Loup—Kataskomiq—Témiscouata, Monsieur Bernard Généreux;
- la MRC de Montmagny

2026-04-19

Engagement
personnel d'été
Tdj et piscine

n) Engagement du personnel estival au terrain de jeux et à la piscine

ATTENDU QU'

à chaque année, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace engage des ressources humaines saisonnières afin de combler les différents postes au terrain de jeux et de sauveteurs(euses) à la piscine municipale;

ATTENDU QUE

suite à la parution d'offres d'emploi dans le journal Le Vaillant, des curriculums vitae ont été déposés à nos bureaux et une sélection a été effectuée afin de combler adéquatement les emplois disponibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET
CONSEILLÈRES**

D'engager le personnel suivant pour les emplois d'été 2026 :

Coordonnatrice du terrain de jeux avec un groupe en charge :

Florence Bernier

Animateurs(trices) du terrain de jeux :

Élie Brochu
Kamilya Brochu
Laura-Lee Chouinard
Fidji Coulombe
Chloé Doyon
Daphné Doyon
Chloé Gaudreau
Laurence Guimond
Aude Lemieux

Aide aux animateurs(trices) pour 2 jours par semaine

Marie-Ange Buteau
Mélina Blanchet
Léa-Maude Frégeau

Sauveteurs à la piscine municipale

Olivier Beaumont
Aurélie Boulet
Marie-Pier Landry

12. Période de questions

M^{me} Côté répond aux questions des gens présents dans la salle.

2026-04-20

Levée de
l'assemblée

13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que la séance soit levée à 20 heures 54.

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

